

**REGLEMENT DE JEU**  
**« JEU ELNO MARKET 2016 »**  
Du 25/10 au 23/11/2016



**ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La société CSF, Société par Actions Simplifiée au capital de 100.347.710 Euros dont le siège social se situe ZI Route de Paris – 14 120 MONDEVILLE et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 440 283 752, (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise **un jeu du 25 octobre au 23 novembre 2016 inclus (23H59, heure française), intitulé Jeu Elno (ci-après le « Jeu »)**, et accessible exclusivement via Internet sur le site <https://jeu-elno-market.carrefour.fr> (ci-après le « Site »).

**ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS**

Ce Jeu est ouvert uniquement aux enfants mineurs, accompagnés de leur parent ou de leur représentant légal et résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) disposant d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu. (Ci-après « **le Participant** »)

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel de la Société organisatrice ayant participé à directement à l'organisation, la conception, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion, l'animation ou la gestion du Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe et indirecte (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

Ce Jeu est limité à une (1) participation par enfant composant le foyer pendant toute la durée de validité du Jeu.

Tout Participant qui tenterait de participer plusieurs fois au Jeu en utilisant de multiples comptes verra toutes ses participations annulées par la Société Organisatrice. De même, tout Participant qui utiliserait différentes adresses électroniques afin de participer verra toutes ses participations annulées.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées dans le présent règlement de Jeu ne sera pas prise en compte.

**ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des conditions énoncées par le présent règlement. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne les conditions de participation demandées à chaque Participant.

Le Participant peut jouer entre le **25/10/16 et le 23/11/16** (inclus), et en se connectant sur le site <https://jeu-elno-market.carrefour.fr>

Le Participant devra remplir un formulaire d'inscription en indiquant :

- Nom
- Prénom
- Pseudo
- Email des parents
- Mot de passe
- Adresse
- Code Postal
- Ville

**REGLEMENT DE JEU**  
**« JEU ELNO MARKET 2016 »**  
Du 25/10 au 23/11/2016



Toute participation comportant une anomalie (incomplet, erroné, illisible...) ne sera pas prise en considération, et sera considérée comme nulle.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle même.

S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, la Société organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces administratives justifiant son nom, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot restera propriété de la Société organisatrice.

**De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Concours (*méthodes, combines, manœuvres permettant de fausser le nombre de votants par exemple...*), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.**

Seules seront prises en compte les participations sur les Sites. Aucune participation par téléphone, courrier électronique ou courrier postal ne sera prise en compte.

#### **ARTICLE 4 : DOTATIONS**

Les dotations offertes sont les suivantes :

- Deux (2) cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 250€, soit un total de 500€, valable sur les rayons Jouets, Livres, CD, DVD, Vidéo, Son, Bijouterie, Informatique, Textile et Sports-Loisirs et jusqu'au 31/12/16 dans tous les magasins Carrefour Market ou Market.

#### **ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS**

5.1 Un tirage au sort sera effectué le 25 novembre 2016 par l'étude **SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés, 11, bd de l'Europe BP 160, 91005 Evry Cedex** qui désignera le (1) gagnant du Jeu ELNO qui remporte deux cartes cadeaux comme indiqué à l'article 4

Le gagnant sera tiré au sort parmi l'ensemble des Participations valides.

Le nom du gagnant sera affiché sur le Site internet à partir du **28 novembre 2016**.

5.2 Les dotations seront directement envoyées à l'adresse postale fournie par le gagnant à la Société Organisatrice lors de sa Participation.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers sur la demande du gagnant. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti. Les dotations étant nominatives, le Participant ne pourra pas céder sa dotation à un tiers.

**REGLEMENT DE JEU**  
« JEU ELNO MARKET 2016 »  
Du 25/10 au 23/11/2016



La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'une des dotations proposées, une dotation d'une valeur équivalente ou supérieure, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

**ARTICLE 6 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action. (ex : retard ou perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires) Sa responsabilité ne pourra également pas être engagée si la Société organisatrice décide d'annuler, d'écourter, de proroger, de reporter ou d'en modifier les conditions.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, du, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.



**ARTICLE 7: PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Pour participer au jeu, les participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (Civilité, Nom, Prénom, Email, Pays, Code postal, Ville). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique déclaré à la CNIL. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations.

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Les données personnelles ne pourront être transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu'avec l'accord exprès du participant.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

**Carrefour Market – Jeu Elno Market 2016**  
**Direction Marketing Supermarchés**  
**93 Avenue de Paris – CS15105**  
**91300 Massy**

en indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Le participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Concours seront réputées renoncer à leur participation.

**ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT – DEPOT DU REGLEMENT**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à l'étude **SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés, 11, bd de l'Europe BP 160, 91005 Evry Cedex.**

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse : sur le site <https://jeu-elno-market.carrefour.fr> ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

**Carrefour Market – Jeu Elno Market 2016**  
**Direction Marketing Supermarchés**  
**93 Avenue de Paris – CS15105**  
**91300 Massy**

**ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

**REGLEMENT DE JEU**  
**« JEU ELNO MARKET 2016 »**  
Du 25/10 au 23/11/2016



La Loi applicable du présent règlement est la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent jeu devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante (au plus tard 30 jours après la date d'expiration du jeu) :

**Carrefour Market – Jeu Elno Market 2016**  
**Direction Marketing Supermarchés**  
**93 Avenue de Paris – CS15105**  
**91300 Massy**

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.